









AMIANTE

toujours présente dans plusieurs sites du CHU

**NOTAMMENT DANS LES SITES MENTIONNES
CI-DESSOUS :**

-  Ancien bâtiment HGM (HC et HE)
-  Blanchisserie (en cours de désamiantage)
-  Bâtiment HED (CARDIO)
-  Bâtiments PSY A et PSY B
-  Bâtiments Rochefeuille
-  Hôpital Louise Michel



Les maladies dues à l'amiante ne se limitent plus à :

**l'asbestose
cancer du poumon
le mésothéliome**

Dorénavant, elle est également reconnue être à l'origine de :

**cancer du larynx
cancer de l'œsophage
cancer de l'estomac
cancer des intestins
cancer des reins,...**

Depuis plus de 20 ans, le syndicat CGT du CHU se bat pour la reconnaissance en maladie professionnelle des agents ayant été exposés à l'amiante de manière active ou passive.

Grâce aux membres **CGT du CHSCT**, le personnel du CHU a obtenu les droits suivants (faisant suite à un vœu) voté à l'unanimité :

« *Considérant que tous les personnels du CHU sont susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante et risquent encore de l'être.*

Considérant que toute exposition à l'amiante constitue un risque et peut entraîner une maladie dite de « longue latence ».

Considérant que des personnels de tous les services du CHU sont d'ores et déjà atteints d'affections liées à l'amiante reconnues comme étant liées à leur activité professionnelle au CHU.

Considérant la responsabilité de la Direction du CHU, employeur, dans la protection du personnel, particulièrement face aux risques liés à l'exposition à l'amiante.

Les membres du CHSCT demandent et se prononcent :

1) Pour que la Direction du CHU demande la liste de tous les agents partis à la retraite depuis 1999 à la CNRACL et à la communiquer au CHSCT.

2) Pour l'extension de la surveillance médicale à tous les autres personnels dans les conditions suivantes :

➔ Prescription d'un scanner par les services de la Médecine du Travail

■ **Avant chaque départ en retraite**

■ **A tout moment, voir chaque agent qui en fera la demande.**

3) Pour une information annuelle de tous les personnels du CHU sur les risques liés à l'exposition à l'amiante. »

Chaque agent travaillant au CHU de Clermont-Ferrand n'a donc pas à faire la preuve de son exposition.

Un suivi médical doit donc être établi pour le personnel actif et un suivi médical post professionnel pour le personnel en retraite. **L'agent concerné peut :**

- soit faire une demande d'indemnisation auprès du FIVA
- soit faire un recours au Tribunal
- dans le cadre du FIVA, des droits existent notamment :

➔ Pour les ayants-droits

➔ Pour les enfants

Concernant la CPA (Cessation Progressive d'Activité), le Décret n° 2017-435 du 28 mars 2017 relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante définit les modalités correspondantes

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER LA CGT
GM / LIONDARDS Tel 51864 -51865 NHE 50400- LM 50803**